



SEANCE DU 5 JUILLET 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 5 du mois de juillet 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 juin 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26

Absents excusés : Ø

Absents : Adeline MOINDROT

Date d'affichage :

29 juin 2021

Pouvoir :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Rétrocession par la SATEL de parcelles issues de l'opération d'aménagement de la station touristique du Penon



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'opération dite « Le lotissement du Penon », ainsi que l'opération « Extension Est – Zone Sud » ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2012, par laquelle la Commune acceptait la rétrocession des parcelles cadastrées section AV n°9 et section BK n°120 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les rétrocessions approuvées par la Commune en novembre 2012 ont nécessité des vérifications cadastrales, et ont finalement dû être reportées ;

CONSIDERANT le courrier adressé par la SATEL à la Commune de Seignosse, daté du 12 octobre 2020, sollicitant à nouveau la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- section BK n°120, d'une contenance de 399 m²,
- section BK n°123, d'une contenance de 1083 m²,
- section AV n°56, d'une contenance de 12 m²,
- section AV n°57, d'une contenance de 36 044 m² ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AV n°56 et n°57 sont issues du réagencement cadastral de la parcelle cadastrée section AV n°9 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BK n°120 et n°123, et section AV n°56 et n°57, au profit de la Commune de Seignosse.

Article 2 : de missionner l'étude notariale de Me Capdeville, pour préparer les actes authentiques ayant pour objet de constater ces rétrocessions. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la SATEL.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS